



**AVENANT n°1 à la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE
ANR-11-IDFI-0017 FINMINA**

Entre

L'Agence Nationale de la Recherche (ci-après dénommée l'« ANR »), sise au 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par Michael MATLOSZ, son Président-Directeur général ;

d'une part,

et

Groupe d'Intérêt Public pour la Coordination Nationale de la Formation en Microélectronique et en nanotechnologies (GIP CNFM)

Grenoble INP - MINATEC
3, parvis Louis Néel - CS 50257
38016 GRENOBLE CEDEX 1

N° de SIRET : 183 830 132 00027

Représenté par son Directeur général ;

d'autre part.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de venir modifier la liste des partenaires non-financés du Projet.

En effet, le SITELESC (Syndicat des Industries des Tubes Electroniques et des Semi-conducteurs), partenaire du Projet FINMINA, a fusionné avec le GIXEL (Groupement des Industries de l'Interconnexion, des Composants et des Sous-ensembles Electroniques), pour créer un nouveau syndicat, l'ACSIEL (Alliance des Composants et Systèmes pour l'Industrie Electronique).

Le SITELESC n'ayant plus d'entité juridique, il a de fait disparu du projet FINMINA et l'ACSIEL a fait part au GIP CNFM et aux partenaires du Projet de son souhait d'être partenaire officiel du Projet en remplacement du SITELESC, reprenant ainsi les droits et les obligations de celui-ci.

Cet avenant a donc pour objet d'acter la disparition du SITELESC et son remplacement par l'ACSIEL.

Article 2 : Modification de la convention initiale

L'article 6.1 Partenariat de la convention ANR-11-IDFI-0017 FINMINA est modifié comme suit, uniquement concernant les établissements partenaires non-financés :

Pour les établissements partenaires non-financés (non-habilités à bénéficier de financement au titre de cette participation)

Nom du correspondant	Prénom	SIRET	Acronyme Raison sociale	Nom développé Raison sociale	Département	Ville
MATHERON	Gérard	798 778 965 00011	ACSIEL	Alliance des Composants et Systèmes pour l'Industrie Electronique	75	Paris

Toutes les dispositions de la Convention précitée sont applicables au présent avenant et restent en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

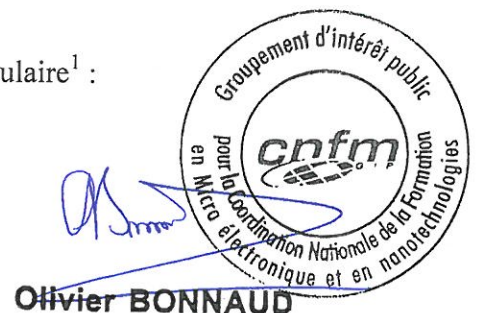
Fait à Paris, le **05 OCT. 2015**

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Agence Nationale de la Recherche:
Le Président-Directeur général


Michael MATLOSZ
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE
7512 Paris

Le Titulaire¹ :



¹ Indiquer les nom et prénom du représentant légal, signature et qualité du signataire.
Apposer le cachet de l'organisme